

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2018/062

L'an deux mille dix-huit et le 30 mars à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, François DABEZIES, Jean Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Catherine CORREGE, Roger LACÔME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Joëlle ABADIE, Nathalie SALCUNI, Bruno FOURCADE, Jean Pierre CABOS, Alain PIASER

Absents excusés : Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Suzanne SIMOIS

Objet : Eclairage public - Participation par fonds de concours de la commune de Galez pour un programme 2016 d'éclairage public

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2016 « Fourniture et mise en place d'un mât solaire » engagé sur la commune de Galez.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	4 746.49 € TTC
- Participation de l'Etat au titre du TEPcV.....	3 164.33 €
- Participation SDE.....	395.54 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE	791.08 €
- Participation CCPL.....	197.77 €
- Fonds de concours Galez.....	197.77 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Galez par fonds de concours du montant suivant : **197.77 €** pour ce programme.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 197.77 € à la commune de Galez dans le cadre de sa participation pour le programme de travaux d'éclairage public 2016 « Fourniture et mise en place d'un mât solaire ».

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **10 AVR. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180330-2018-062B-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018